



Utilisation du nom d'épouse après divorce

Par **Eloa2016**, le **04/06/2016** à **10:14**

Bonjour,

divorcée en 2012 par consentement mutuel, mon ex mari m'a accordé le droit de continuer à porter son nom.

aujourd'hui, alors qu'il envisage de se remarier, il me demande de "reprendre mon nom de jeune fille". en fait, de me retirer le droit à l'usage de son nom.

concrètement :

- question sémantique : comment puis-je "reprendre" mon nom de jeune fille qui m'est attaché légalement par la naissance ? c'est ridicule
- qui fait la démarche ? lui ou moi ? après tout, c'est sa demande, pas la mienne .
- comment cela se passe-t-il juridiquement ?
- faut-il repasser par une procédure de justice spécifique ?

si je refuse et que je continue à porter son nom dans ma vie courante, qu'est-ce que je risque exactement ? pas la prison j'imagine...

merci
Eloa